

DOCUMENT POUR
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école : Le Sentier

Nom de la direction : Christine Gauthier

Coordonnateur du plan de lutte : Christine Gauthier

Membres du comité : Martine Cloutier, Sophie Chevalier,
Nathalie Dufort

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 12 octobre 2021

Numéro de résolution : CE21-22.7

Date de révision : Mars 2022



Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<p>Envers l'élève victime et ses parents :</p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.</p>
<p>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p>

<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p>	<p>ACTIONS DE L'ÉCOLE</p>
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Analyse de la situation réalisée au cours de l'année scolaire 2020-21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manifestation de violence et d'intimidation la plus fréquente : Bousculade • Facteur de protection vulnérable : Gestion de conflits lorsqu'on se fait dire non
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p>	<p>Prévention universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une démarche concertée de résolution de conflits • Enseignement systématique de la démarche de résolution de conflits retenue • Modelage auprès des élèves • Utilisation du conseil de coopération dans toutes les classes comme support à l'enseignement de la démarche de résolution de conflits • Mise en place d'un mécanisme concret de rappel des étapes de la démarche de résolution de conflits (plénière) • Enseignement du programme de développement des habiletés sociales DIRE MENTOR à tous les élèves (minimalement 1X / mois) • Utilisation uniforme du protocole d'intimidation et de violence par tous les intervenants.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du plan de lutte lors de l'assemblée générale des parents de novembre • Signature par les élèves et les parents du code de l'harmonie dans l'agenda • Information sur le site Internet de l'école • Publication du plan de lutte • Capsule vidéo sur l'intimidation (bureau virtuel de la CSSMI) • Capsule d'information dans le journal de l'école (Sentier des jours)

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement : À l'enseignant, l'éducateur, la direction ou encore la boîte aux lettres de l'éducateur</p> <p>Plainte : Rencontre avec la direction et, au besoin, réception de la plainte du plaignant par le biais du formulaire de plainte de la CSSMI disponible sur le bureau virtuel. Traitement de la plainte.</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>• Responsabilités du 1^{er} intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter le comportement - Nommer le comportement attendu - Échanger avec l'élève - Compléter le compte-rendu #1 <p>• Responsabilités du 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la situation - Régler la situation - Compléter l'onglet violence / intimidation (SPI) - Réguler (faire un suivi)
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parler avec un adulte de l'école • Boîte aux lettres de l'éducateur • Diffusion du nom du 2^e intervenant • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>• Après de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le 2^e intervenant - Analyse de la situation - Communication avec les parents - Établissement d'un plan de sécurité - Suivi à court et moyen terme avec le 2^e intervenant <p>• Après de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec le 2^e intervenant - Analyse de la situation - Suivi différencié selon s'il a été témoin actif ou passif - Différencier avec lui les termes « dénoncer » et « rapporter » - Communiquer avec les parents au besoin <p>• Après de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application du protocole d'intervention en cas d'intimidation à 3 niveaux <ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 : Premier comportement d'intimidation • Niveau 2 : Répétition du comportement • Niveau 3 : Récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence. Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, les mesures applicables tiendront compte du profil de l'élève, de la</p>	<p>Niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication aux parents par le 2^e intervenant et information à la direction - Geste de réparation envers l'intimidé (si la victime le souhaite) - Suspension d'une demi-journée de la classe à l'interne - Travail à faire à la maison avec la participation des parents - Autres conséquences en conformité avec le code de l'harmonie <p>Niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La direction communique avec les parents pour prévoir une rencontre et faire le point sur la situation avant le retour en classe de l'élève

nature, la gravité et de la fréquence des gestes posés.	<ul style="list-style-type: none"> - Travail à faire à la maison avec la participation des parents et retour avec le 2^e intervenant - Suspension à l'interne ou à l'externe - Utilisation de la feuille de route et suivi systématique - Autres conséquences en conformité avec le code de l'harmonie
	<p>Niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les parents par les intervenants et la direction - Élaboration d'un plan d'intervention - Selon la situation, suspension interne ou externe, du service de garde du midi, ... - Intervention du policier-éducateur - Référence à des intervenants internes ou externes (CSSS, psychologue, ...) <p>NB Voir la pertinence, peu importe le niveau, d'une rencontre entre les deux familles</p>
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des composantes 5, 7 et 8 prévues au plan de lutte et consignation
	<p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La direction va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la commission scolaire.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du Centre de services scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter

Mme Christine Gauthier direction d'école au poste 4151

ou

Mme Francine Croteau (poste 4163) et Mme Andréane Sirois (poste 4155), 2^e intervenantes du dossier de l'intimidation.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de l'harmonie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).